

MINISTERE  
DE LA SANTE PUBLIQUE

DIRECTION DE L'HYGIENE DU MILIEU ET  
DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

MSP/N° 1 / DHMPE

CIRCULAIRE N° 1 /93

Dans le cadre du renforcement des opérations de lutte contre les insectes, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir faire procéder à la mise à jour du recensement des gîtes d'insectes particulièrement dans les zones urbaines de votre région ; les résultats de ce recensement devront être communiqués aux autorités régionales et locales et à la Direction de l'Hygiène du Milieu et de la Protection de l'Environnement au plus tard le 30 Janvier 1993.

Afin d'obtenir les meilleurs résultats et de limiter la pollution de l'environnement par l'emploi abusif des insecticides, la lutte doit être axée essentiellement sur les travaux d'assainissement et de délarvisation ainsi que sur l'application de la réglementation municipale en matière d'évacuation des ordures ménagères, des eaux usées et de salubrité publique.

Toutefois, la pulvérisation des produits insecticides anti-adultes devra être limitée au maximum particulièrement dans les zones urbaines et proscrite en milieu rural. L'assistance et l'encadrement des opérations devront être assurés par les Techniciens Hygiénistes des Services Régionaux d'Hygiène du Milieu et de l'Assainissement (choix et dosage des produits, fréquence de l'application, type de travaux à effectuer, formation du personnel manipulateur des produits insecticides).

Il sera demandé à chaque commune d'établir conjointement avec les Services Régionaux d'Hygiène du Milieu et de l'Assainissement, un programme de passage des équipes pour l'application des larvicides et leur fréquence sera en fonction de la positivité des gîtes recensés.

Je vous demanderais également, de bien vouloir faire assurer le contrôle médical du personnel chargé de la pulvérisation des insecticides (détermination du taux de cholinesterase dans le sang) et de veiller à leur protection contre les risques d'intoxication.

Enfin et pour contrôler l'efficacité des produits insecticides et larvicides utilisés, il sera procédé à des prélèvements d'échantillons concentrés et dilués aux fins de vérification du dosage dans un laboratoire agréé contre un bon d'analyses délivré par la Direction de l'Hygiène du Milieu et de la Protection de l'Environnement.

LE MINISTRE DE LA SANTE  
PUBLIQUE

Le Ministre de la Santé Publique

Signé: Dr. Hecl MHENNI

DESTINATAIRES : A MESSIEURS :

- LES DIRECTEURS REGIONAUX DE LA SANTE PUBLIQUE ) POUR EXECUTION
- LES CHEFS DE SERVICES D'HYGIENE DU MILIEU ET DE L'ASSAINISSEMENT ) ET SUIVI
- LES CHEFS DE SERVICES DES SOINS DE SANTE DE BASE